



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du cabinet

Affaire suivie par :
Bureau du cabinet
Courriel : pref-bureau-cabinet@charente.gouv.fr

**Pour la promotion du 14 juillet 2022,
uniquement pour les candidats qui résident dans le département de la Charente
déposer vos demandes de médaille d'honneur en ligne,
en suivant les instructions suivantes.**

Comment déposer une demande de médaille d'honneur du travail en ligne ?

1) Prérequis informatique

Pour la saisie des dossiers depuis internet, les navigateurs supportés sont :

Navigateur	Version minimum
Chrome	50
Firefox	50
Internet Explorer	10
Safari	10

2) Lien de la médaille demandée

Le dépôt des demandes de médaille d'honneur est accessible depuis le portail [Démarches Simplifiées](#). Pour déposer une demande en ligne, utiliser **le lien ci-dessous**. (**Attention** : Pensez à vérifier que le candidat relève bien de cette médaille)

Pour la médaille d'honneur du travail :

L'employeur ou le candidat dépose la demande.

La médaille d'honneur du travail est destinée à récompenser l'ancienneté des services honorables effectués par toute personne salariée ou assimilée.

Cliquez sur le lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>

3) Connexion au portail Démarches simplifiées

Après avoir cliqué sur le lien de la médaille d'honneur qui vous concerne, vous devez vous connecter au portail « démarches simplifiées ».

L'écran d'accueil se compose de 2 parties :

La partie gauche rappelle le nom de la médaille et résume les conditions d'attribution



Médaille d'honneur du travail employeur/salarié

La médaille d'honneur du travail est destinée à récompenser :

- l'ancienneté des services honorables effectués par toute personne salariée pu assimilée ;
- la qualité exceptionnelle des initiatives prises par les personnes salariées ou assimilées dans l'exercice de leur profession ou de leurs efforts pour acquérir une meilleure qualification.

La médaille d'honneur du travail comprend quatre échelons :

- la médaille d'argent, qui est accordée après 20 années de services ;
- la médaille de vermeil, qui est accordée après 30 années de services ;
- la médaille d'or, qui est accordée après 35 années de services ;
- la grande médaille d'or, qui est accordée après 40 années de services.

La partie droite permet la connexion



Pour la première connexion, vous devez utiliser

- soit FranceConnect (1)
- soit créer un compte démarches simplifiées.fr (2)

Pour les connexions suivantes, vous pourrez utiliser :

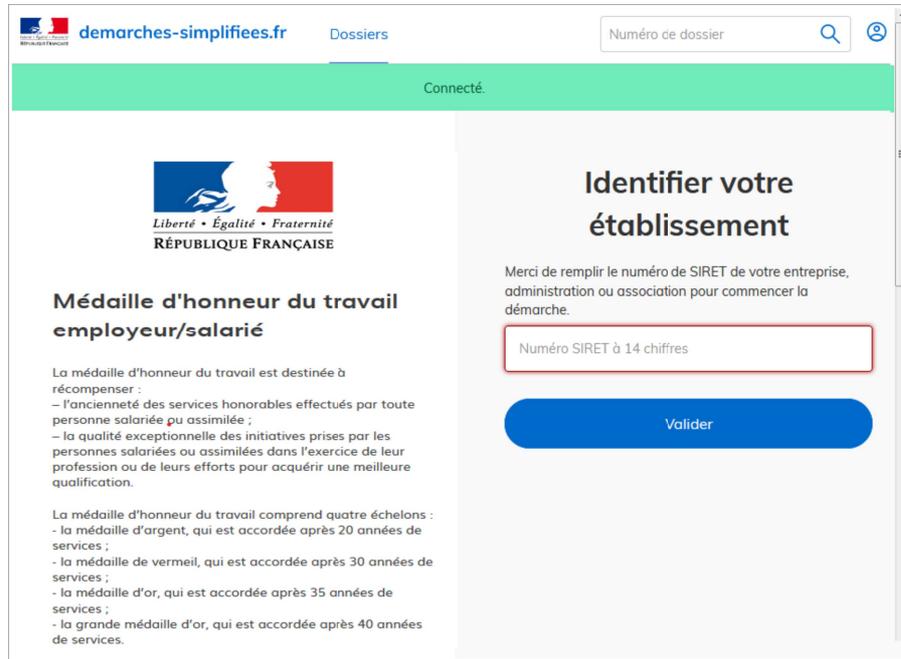
- soit FranceConnect (1)
- soit vos identifiants si vous avez créé un compte sur démarches simplifiées (2)

4) Saisie du numéro SIRET de l'employeur

Quelle que soit la médaille d'honneur, c'est le **numéro de SIRET de l'employeur** qui authentifie le dépôt du dossier.

Après la connexion au portail démarches simplifiées, un nouvel écran vous permet :

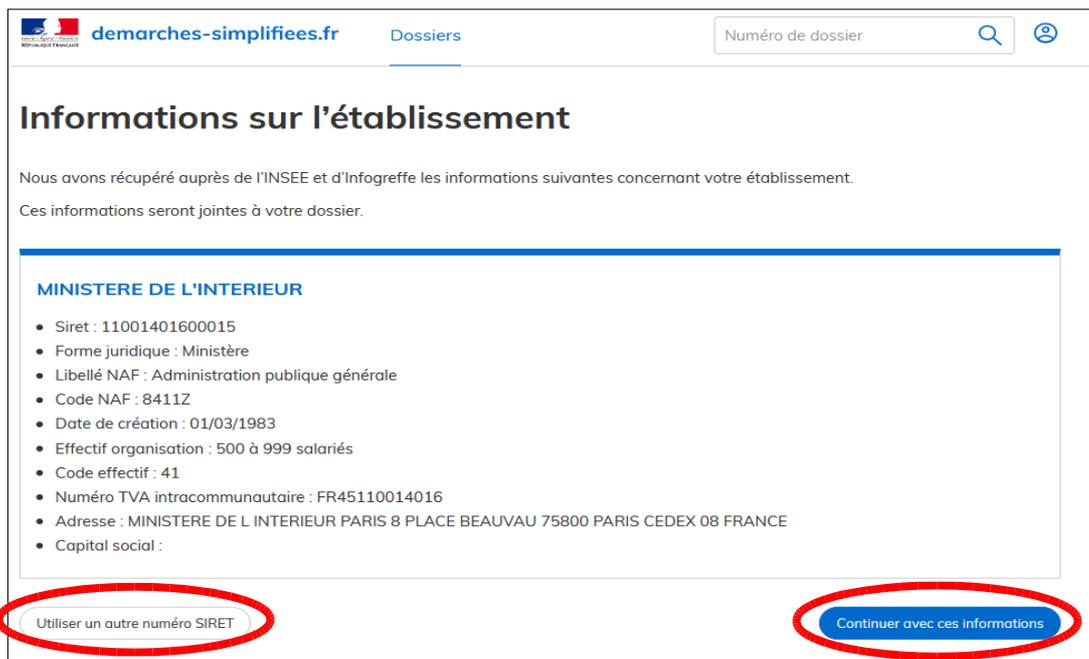
A gauche,
De vérifier à nouveau la médaille sollicitée et de connaître les conditions d'attribution
Pour lire la totalité du texte, utiliser l'ascenseur de l'écran



A droite,
De saisir le numéro de SIRET de l'employeur puis De valider

5) Vérification des informations et autorisation

Sur l'écran suivant, vous obtenez les informations relatives au numéro de SIRET saisi. Vous pouvez les vérifier et, en cas d'erreur, vous pouvez changer de SIRET en cliquant sur le bouton de gauche.



Pour changer de numéro de Siret

Pour accéder au formulaire en ligne

Un guide de la démarche est à votre disposition en haut de page du formulaire en ligne